



Circulaire n° 1015 du 02-12-2004

OBJET : Rectificatif de la Circulaire n° 998 Activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire : Encadrement supplémentaire par un chef d'activité ADEPS.

Réseaux : Tous

Niveaux & Services : Fond (Mat/Prim/Ord)

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté française ;
- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires organisées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires de l'enseignement libre subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires de l'enseignement officiel subventionné ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Hautes-écoles.

Autorités : La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion Sociale, et le Ministre de la Fonction publique et des Sports.

Signataire : Le Secrétaire général.

Mots-clés : Psychomotricité - Chef d'activité ADEPS.

Duplicata : 02-213 59 11

Madame, Monsieur,

**Objet : Activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire :
Encadrement supplémentaire par un chef d'activité ADEPS.**

Madame la Ministre-Présidente me demande de porter à votre connaissance que le délai pour l'introduction des demandes initialement fixé au 6 décembre 2004 est reporté au 10 décembre 2004.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire général,



Henry INGBERG.